

PARTIE 8 : L'ASTHME ET LES VOYAGES LE GUIDE SUR L'ASTHME



Si vous voyagez et que vous êtes asthmatique, voici quelques conseils utiles :

Apportez suffisamment de médicaments pour toute la durée du voyage, en prévoyant des doses additionnelles en cas d'aggravation de vos symptômes ou de délais dans les transports. Apportez l'équivalent d'une prescription supplémentaire, en cas de perte ou de vol.

Si vous prenez l'avion, gardez vos médicaments avec vous en tout temps, au cas où vos bagages seraient égarés. Gardez vos médicaments dans leurs contenants originaux, étiquetés à votre nom.

Assurez-vous de réserver un mode de transport (avion, train, voiture de location, autobus ou bateau) et une **chambre d'hôtel pour non fumeurs**.

Si vous voyagez à l'extérieur du Canada, demandez à votre pharmacien de vous fournir une liste imprimée de vos médicaments et/ou à votre médecin de vous fournir une lettre identifiant vos prescriptions.

Si vous voyagez à l'extérieur de votre province, prévoyez une assurance médicale suffisante en cas d'urgence.

Si vous avez besoin d'un compresseur pour prendre vos médicaments, vérifiez si votre pays de destination utilise le même voltage électrique que le Canada. Sinon, communiquez avec le fournisseur de votre compresseur qui pourra vous proposer un adaptateur ou un compresseur adéquat.

Demandez à votre médecin de vous fournir un plan d'action contre l'asthme, si vous n'en avez pas déjà un, au cas où vous éprouveriez des problèmes en voyage.

Ne cessez jamais de prendre vos médicaments, même si vous vous sentez mieux.

Si vous perdez ou épuisez vos médicaments pendant votre voyage, rendez-vous à l'établissement de soins de santé digne de confiance le plus proche, tel qu'identifié par votre agence de voyage, votre compagnie d'assurance ou votre médecin.

CE QU'IL FAUT SAVOIR AU SUJET DES MÉDICAMENTS SI VOUS PRENEZ L'AVION

De nouvelles règles sur les bagages à main touchent les médicaments liquides et inhalés. Si vous utilisez un inhalateur et des médicaments liquides, vous devez porter une attention particulière à ces mesures.

Selon l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) :

- Les médicaments liquides vendus sur ordonnance sont autorisés à bord, pourvu qu'ils soient étiquetés au nom du détenteur du billet/carte d'embarquement.
- Les médicaments essentiels sous forme liquide et en vente libre sont également permis et ne sont pas soumis aux restrictions liées aux dimensions des contenants. Il n'est pas non plus nécessaire de les placer dans un sac de plastique.

Consultez le site Internet de l'ACSTA (www.catsa-acsta.gc.ca) avant votre départ, au cas où les règles seraient modifiées.